

APPENDICE No 3

en est considérablement augmenté?—R. Cela se peut, je n'ai jamais fait le commerce de gros ni le commerce de détail et je ne sais pas du tout comment les choses se passent.

Q. Si vous achetiez des marchandises importées sur lesquelles il vous faudrait payer un droit de \$35 pour une valeur de \$100, vous diriez que ces marchandises vous coûtent \$135?—R. Oui.

Q. De sorte que le droit est une partie intégrale du prix?—R. Oui.

M. Caldwell:

Q. Est-ce que cela ne toucherait pas aussi les manufacturiers canadiens, parce que les marchandises importées servent à établir le prix des marchandises canadiennes?—R. Cela compterait pour quelque chose.

Q. Pratiquement de la même manière?—R. Le tarif, dans un grand nombre de cas, compte pour quelque chose dans le prix des marchandises canadiennes mais ne compte pour rien dans l'écart entre le prix du manufacturier et le prix que paie le consommateur.

Q. Vous avez admis il y a un moment que, par suite du fait que le marchand de gros, le spéculateur et le marchand détaillant doivent réaliser un profit sur tout l'argent placé dans les marchandises, ils doivent réaliser un profit sur tous les frais indirects, quels qu'ils soient, sur les droits tout aussi bien que sur le prix des marchandises?—R. Oui.

Q. Par conséquent, si le tarif sur les marchandises importées sert à établir le prix des produits canadiens de la même nature, il faut en tenir compte dans le prix des produits canadiens tout comme dans celui des produits importés pour autant qu'il s'agisse des frais indirects?—R. Mais l'augmentation de ce chef n'entre pas dans la question de la distribution.

Q. Oui, absolument, parce que chaque fois qu'un marchand vend de ces marchandises ils doit établir des frais indirects qui représentent les frais de manutention et réaliser un profit non seulement sur le prix des marchandises mais aussi sur le prix augmenté par suite des droits. De cette manière, le tarif fait augmenter le prix.

Le président:

Q. Je crois que ce qui arrive c'est qu'en premier lieu ces marchandises se trouvent mises en distribution à un prix plus élevé. La proportion du coût ne se trouvera pas augmentée, mais les marchandises seront placées sur le marché à un prix initial plus élevé ce qui veut dire qu'en fin de compte le consommateur paiera l'augmentation.

M. Elliott:

Q. Monsieur Bowman, revenant à cette Commission du tarif, voulez-vous parler d'une commission constituée quelque peu de la même manière que la Commission des chemins de fer actuelle?—R. Je ne suis pas en état de vous donner ce renseignement je ne me suis pas arrêté sérieusement à cet aspect de la question, mais je crois qu'on devrait établir une commission, mais pas une commission permanente.

Q. Pas une commission permanente?—R. Non.

Q. Cette commission, à votre avis, ne serait établie que dans l'unique but de faire des recommandations au Parlement, elle ne serait pas revêtue du pouvoir de décider de quoi que ce soit?—R. Je ne le sais pas. On doit certainement suivre une certaine politique le parlement est responsable au peuple et c'est le parlement qui devrait décider dans des questions de ce genre.